

## COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

### DECISION DU MAIRE N° 2025-10

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 27 mars 2023 relative à un accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2023-2026,

Vu l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie 2023-2026, en date du 2 août 2023, signé avec la SARL BERGHEAUD ZI 6 bd Pasteur BP 16 15200 Mauriac,

Considérant que l'article 5.3 du CCAP prévoit la possibilité de réviser les prix du marché.

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification n° 1 de l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie 2023-2026, avec la SARL BERGHEAUD ZI 6 bd Pasteur BP 16 15200 Mauriac, ayant pour objet une révision des prix du marché de 2,256 %.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **29 MARS 2025**

Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) : **24 MARS 2025**